

Mouvement 2025 : synthèse du barème à partir du guide mobilité de la DSDEN.

Bien se référer à ce guide pour les explications détaillées de chaque point !

ATTENTION : la plupart des pièces justificatives sont à rendre le 22 avril, toutefois nous vous conseillons fortement de les envoyer avant la fermeture du serveur !



Éléments de barème	Valeur (guide mobilité)	Nos commentaires
Bonification pour le rapprochement de conjoint (condition : lieu de travail du conjoint à + de 50 km de l'affectation actuelle)	80 points (anciennement 50) sur le 1er vœu et les vœux consécutifs, uniquement dans la commune du lieu de travail du conjoint ou limitrophe si pas d'école dans la commune (vœu école ou vœu commune, <u>pas vœu de zone</u>)	Bonification inéquitable car très différente selon que le conjoint travaille dans une grande ville ou dans un village et valeur trop élevée... Lire les détails p. 22 du guide et envoyer le formulaire avant le 22 avril Cf annexes p.55 à 57 du guide
Bonification pour le rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe (sous conditions)	80 points sur le 1er vœu et les vœux consécutifs identiques (c'est-à-dire sur la même commune) qui respectent les conditions	Pour cette bonification, c'est le lieu de résidence de l'ex-conjoint qui est pris en compte. Bien lire les détails p. 23 du guide et envoyer le formulaire avant le 22 avril
Bonification REP/REP+ après 5 années de service continu	70 points en quartier urbain 70 points en REP+ 50 points en REP	70 points si exercice en REP et REP+ pendant ces 5 années cf guide p. 24
Fermeture de poste	500 points dans la commune, la circo et la zone + priorité dans l'école (cf p.25 à 27)	Bien lire le guide p. 25 à 27 Les fermetures dans les zones 1, 2, 3 et 5 donnent droit à une bonification élargie
Bonification handicap	800 points sur certains vœux	Points attribués par le médecin de prévention et l'administration
Bonification pour une même demande de mutation renouvelée	2 points par an sur le 1 ^{er} vœu, à partir de la 2^{ème} année de participation , si celui-ci est identique d'une année à l'autre	Ce n'est valable que pour un vœu sur une école (cf. guide p. 29)
Ancienneté Éducation Nationale	1 point par année d'ancienneté , valeur au 1 ^{er} septembre 2024 (voir I-Prof)	Uniquement l'ancienneté dans l'Éducation Nationale en tant que fonctionnaire (titulaire et stagiaire), mais ni hors E.N. ni contractuel
Ancienneté de service (NOUVEAU)	1 à 35 points sont donnés en fonction du corps, du grade et de l'échelon	Cf tableau p. 30 du guide
Bonification si l'on exerce à TD certaines fonctions : direction, PEMF, ASH.	1 point par an (sans interruption) sur tout poste 5 points max	Bonification sur tout type de postes, voir conditions p. 30 du guide
Bonification aide à la stabilité sur quelques postes peu demandés après 5 années de service continu	5 points	Ces postes sont très peu nombreux (cf. guide p 46)

Bonification pour enfants à charge	2 points par enfant de moins de 18 ans ou à naître avant le 1 ^{er} septembre 2025	Pièces justificatives à fournir avant le 22 avril (cf guide p. 33)
Bonification pour parent isolé	8 points sur le 1 ^{er} vœu (sous conditions)	Lire les détails p.33 et 60 du guide et envoyer le formulaire avant le 22 avril
Bonification pour les collègues exerçant l'intérim de direction	1 point par trimestre entier en intérim de direction (4pts au maximum)	Nécessité d'être inscrit sur la LAD Priorité possible sur le poste sous conditions (cf. guide p 34)
Retour après congé parental, Congé Longue Durée ou détachement	Priorité sur le poste ou sur la commune selon les cas (cf. p35 du guide mobilité)	A demander à l'administration, bien lire le guide pour les conditions.
<p>Calendrier du mouvement, carte des zones, explications des règles, statistiques des années précédentes... Tout est publié sur le site de la FSU-SNUipp 34. Une question ? => nous contacter par mail à snu34@snuipp.fr</p>		